

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources, situées sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini.

Par arrêté préfectoral n°2A-2019-07-23-005 en date du 23 juillet, a été prescrite, du lundi 26 août 2019 au mercredi 25 septembre 2019, sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour des points de prélèvement des sources situées sur le territoire des communes de Porto-Vecchio et de Carbini, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Considérant, qu'à la date du 26 août 2019, les mesures de publicité et de notification individuelles spécifiques à l'enquête parcellaire concernant les propriétaires des emprises foncières des périmètres de protection immédiate, en vue de leur acquisition par le maître d'ouvrage et les propriétaires des emprises foncières des périmètres de protection rapprochées en vue de l'instauration de servitudes, n'ont pas été accomplies par le maire de PORTO VECCHIO, maître d'ouvrage, et par le maire de CARBINI, M. Raphaël COLONNA d'ISTRIA, commissaire enquêteur a, pour la bonne information du public, décidé en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement :

DE PROLONGER L' ENQUÊTE PUBLIQUE DE 15 JOURS, SOIT JUSQU'AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 à 17H00.

Pendant toute la durée de l'enquête ainsi prolongée, les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations sur les registres « papier » et par l'intermédiaire des registres dématérialisés, restent celles définies dans les avis d'enquêtes initiaux à savoir :

LIEU D'ENQUETE	JOURS D'OUVERTURE	HEURES D'OUVERTURE
Mairie de Porto-Vecchio Place de l'hôtel de Ville – Imm. le bon coin (1 ^{er} étage - bureau des élections) (siège de l'enquête)	Du lundi au vendredi	8h15-12h00 – 14h15-18h00
Mairie de Carbini	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 – 14h30-17h00

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Deux registres dématérialisés seront également mis à la disposition du public via les liens ci-après :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1454>

- Pour l'enquête parcellaire :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1457>

Les observations pourront être adressées par courriel aux adresses suivantes :

- Pour la déclaration d'utilité publique du projet et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

enquete-publique-1454@registre-dematerialise.fr

- Pour l'enquête parcellaire :

enquete-publique-1457@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier postal, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Porto-Vecchio, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) 5 Rue Fred Scamaroni, 20137 Porto-Vecchio.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront également reçues par Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, commissaire enquêteur, qui tiendra les **permanences en mairies de PORTO VECCHIO et CARBINI**, aux dates et heures mentionnées ci-après :

- Le lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de PORTO-VECCHIO, Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le vendredi 06 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de CARBINI ;
- Le vendredi 20 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de PORTO-VECCHIO Place de l'hôtel de Ville - Immeuble le bon coin (1^{er} étage – bureau des élections) ;

En complément des permanences prévues ci-dessus, le commissaire enquêteur assurera :

DEUX PERMANENCES SUPPLEMENTAIRES LES :

- **VENDREDI 4 OCTOBRE 2019 en MAIRIE DE CARBINI DE 14H00 À 17H00 ;**
- **JEUDI 10 OCTOBRE 2019 en MAIRIE DE PORTO-VECCHIO DE 14H00 À 17H00.**

Le présent avis au public est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Corse-du-Sud dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques* à l'adresse précitée

A Ajaccio, le **27 AOUT 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER